



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

**22 DEC. 2022**

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le

Réf. : [REDACTED]

Maître,

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

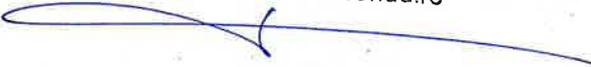
Après un examen attentif, les mentions relatives aux infractions des 25 juin, 17 et 18 août 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire

  
Nora SELMI